

ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2019
portant autorisation à l'entreprise TORRENTS de poser un échafaudage, 30 boulevard Gras-Brancourt, le 16 décembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,
- CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise TORRENTS – 12 Impasse des Frères Lenain – 02270 ASSIS-SUR-SERRE, de poser un échafaudage, 30 boulevard Gras-Brancourt, le lundi 16 décembre 2019.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise TORRENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage, 30 boulevard Gras-Brancourt, le lundi 16 décembre 2019 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier, 30 boulevard Gras-Brancourt, le lundi 16 décembre 2019 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

